

**Assemblée générale**

Distr. générale
17 août 2001
Français
Original: anglais

Assemblée générale**Cinquante-sixième session**

Points 41 et 110 de l'ordre du jour provisoire*

Les océans et le droit de la mer**Environnement et développement durable****Lettre datée du 16 août 2001, adressée au Secrétaire général
par le Représentant permanent de la République islamique d'Iran
auprès de l'Organisation des Nations Unies**

D'ordre de mon gouvernement, j'ai l'honneur de vous communiquer ci-joint le texte d'une note verbale datée du 21 juillet 2001 que le Ministère des affaires étrangères de la République islamique d'Iran a adressée à l'ambassade de la République azerbaïdjanaise à Téhéran concernant des activités illégales menées sur le gisement de pétrole d'Alborz en mer Caspienne (voir annexe).

Je vous serais obligé de bien vouloir faire distribuer le texte de la présente lettre et de son annexe comme document de la cinquante-sixième session de l'Assemblée générale, au titre des points 41 et 110 de l'ordre du jour.

L'Ambassadeur,
Représentant permanent
(*Signé*) Hadi Nejad-Hosseinian

* A/56/150.



Annexe à la lettre datée du 16 août 2001 adressée au Secrétaire général par le Représentant permanent de la République islamique d'Iran auprès de l'Organisation des Nations Unies

Le Ministère des affaires étrangères de la République islamique d'Iran présente ses compliments à l'ambassade de la République azerbaïdjanaise à Téhéran et a l'honneur de déclarer ce qui suit :

Selon les informations qui ont été publiées, la société publique des pétroles de la République azerbaïdjanaise a l'intention de mener des activités sur le gisement de pétrole d'Alborz en coopération avec certaines compagnies pétrolières. Comme il l'a déjà indiqué dans ses notes datées du 26 juin et du 18 août 1998, le Ministère iranien des affaires étrangères réitère une fois de plus qu'avant d'entreprendre la moindre initiative ou activité, qu'il s'agisse de projets de recherche, d'exploration ou d'exploitation de ce gisement, il convient d'obtenir l'autorisation du Gouvernement de la République islamique d'Iran. En effet, les activités envisagées sur le gisement d'Alborz étant contraires aux droits établis et aux intérêts de la République islamique d'Iran, celle-ci n'autorisera aucun État ou société étrangère à engager les activités susmentionnées. Il va de soi que le Gouvernement azerbaïdjanais devra répondre des conséquences de tout acte irresponsable qui pourrait être commis dans cette région.
